

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAVELOT

Lundi 04 Décembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le **Lundi 04 Décembre 2023 à 18h15** à la **Mairie de Chavelot**, 4 rue de l'Eglise, sous la présidence de **Monsieur Francis ALLAIN**, Maire empêché.

La convocation a été adressée le **Lundi 27 Novembre 2023** avec l'ordre du jour suivant :

- 1 - Dossier APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) :
Présentation par Monsieur Paul MANENTI et Madame Elisabeth FORLER
- 2 - Approbation du Procès-Verbal du 30 Octobre 2023
- 3 - Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire
 - DIA
- 4 - Point sur les travaux
- 5 - Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols : Composition proposée par la Région
- 6 - Ouvertures dominicales 2024
- 7 - Organisation des horaires scolaires
- 8 - Attribution de chèques CADHOC
- 9 - Questions diverses

Sont présents : Mesdames **Véronique BUSSY, Elisabeth FORLER, Cécile PELLETEY, Sandrine PERNOT** Cyrielle SAUNIER, Nathalie THURIOT

Messieurs **Francis ALLAIN, Joël ARNOULD, Patrick DEMANGEON, Olivier PRÉVOT, Samuel PROTIN, Benjamin VINCENT**

Absents : **Monsieur Claude BERTRAND**
Madame Mireille JACQUOT

Est non excusée : **Madame Sandrine CECCHI**

Procurations : **Claude BERTRAND à Francis ALLAIN**
Mireille JACQUOT à Véronique BUSSY

Madame Sandrine CECCHI n'a pas donné procuration.

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 12 + 2

Le Quorum étant atteint,

Monsieur Olivier PRÉVOT a été nommé secrétaire de séance.

Madame Corinne THIÉBAUT, Responsable administrative et financière, assiste à la réunion et est autorisée à intervenir pour expliquer certains points, notamment en ce qui concerne les documents administratifs et les finances.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire remercie Monsieur Paul MANENTI qui a travaillé sur le dossier APER, en collaboration avec Madame Elisabeth FORLER, ainsi que Monsieur Yann HENRIETTE de l'Agglo d'Epinal et Madame Fanny MEYNIEU du PETR Pays d'Epinal présents pour expliquer le dossier Zéro Artificialisation des sols Nette.

1 – DOSSIER APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) : PRÉSENTATION PAR MONSIEUR PAUL MANENTI ET MADAME ELISABETH FORLER

Monsieur Paul MANENTI rappelle le dossier APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) dans le sens où Madame la Préfète a demandé de mener une réflexion sur le déploiement des énergies renouvelables susceptibles d'être installées sur le territoire, en collaboration avec le SCoT.

Il présente une synthèse. 6 pôles majeurs sur la commune ont été définis :

- Pôle 1 : Zones d'activités économiques (Le Pré Droué, La Cobrelle, La Fougère et la Green Vallée) : énergie issue d'une Chaudière biomasse ou de panneaux photovoltaïques sur ombrières de parking et toitures de bâtiments
- Pôle 2 : Bâtiments communaux : énergie issue de panneaux photovoltaïques
- Pôle 3 : Prairie non agricole : énergie issue de panneaux photovoltaïques
- Pôle 4 : Véloroute, Canal des Vosges, étangs SAGRAM : énergie issue de l'eau avec l'installation de panneaux solaires sur flotteurs ou l'installation d'une centrale hydraulique au barrage de l'Eau Blanche ou encore de panneaux photovoltaïques le long de la Véloroute
- Pôle 5 : Zone pavillonnaire : énergie issue de l'aérothermie
- Pôle 6 : Zones agricoles (terrains privés) : énergie issue de panneaux photovoltaïques

Le Maire précise qu'il n'est pas favorable à l'éolien communal.

Madame FORLER donne quelques précisions quant aux différentes énergies renouvelables susceptibles d'être utilisées sur le territoire de la commune :

- **Photovoltaïsme** : Projet à l'étude concernant la toiture des ateliers municipaux – ombrières sur les parkings – panneaux photovoltaïques sur les toitures ou flottants ou au sol. L'agrivoltaïsme n'est pas possible, aucune zone de 15 hectares n'ayant été identifiée.
- **Chaudière biomasse** : Projet à l'étude pour alimenter les bâtiments communaux (chaudière biomasse communale ou intercommunale) – à l'étude également : réseau de chaleur alimentant le village depuis la Green Vallée
- **Hydroélectricité** : Centrale hydroélectrique sur le domaine Thirion – hydrolienne sur la Moselle
- **Géothermie profonde** : Projet à étudier pour les bâtiments communaux car l'énergie est inépuisable, propre et continue
- **Eolien** : Eolienne domestique (compacte et silencieuse) en zone pavillonnaire
- **Aérothermie** : Pompe à chaleur en zone pavillonnaire

Le Maire indique que les particuliers prennent part à la démarche d'installation d'énergie renouvelable eu égard aux nombreuses déclarations préalables reçues pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Il précise que le dossier est consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi que le Samedi 06 Janvier 2024 de 9h00 à 12h00.

Monsieur MANENTI propose de visiter la chaudière de Razimont.

Fanny MEYNIEU explique que la Société d'Economie Mixte (SEM) Terr'Enr travaille sur des projets photovoltaïque et éolien. Elle est constituée de partenaires publics et privés pour faciliter les projets par l'aspect financier. Elle mobilise les ressources (moyens financiers et compétences d'ingénierie). La commune de Chavelot pourrait adhérer.

Elle précise que les zones doivent être identifiées par filière et par parcelle.

Yann HENRIETTE confirme les explications précédentes.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 OCTOBRE 2023

Le Procès-Verbal de la séance du Lundi 30 Octobre 2023 n'a pas pu être approuvé, Madame Corinne THIÉBAUT ayant omis de le transmettre. Il sera à nouveau mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion qui aura lieu le Lundi 12 Février 2024.

3 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

☞ **Droit de préemption** : Monsieur ALLAIN tient à préciser que toute information concernant le patrimoine des particuliers n'est pas communicable à des tiers. Il en résulte que seules les identifications des parcelles vendues seront indiquées au Conseil Municipal.

La Commune n'exerce pas le droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

Décision 21/2023 : appartement : 26 rue du Centre, parcelles AC 477 et AC526

Décision 22/2023 : terrain bâti : 11 rue du Centre, parcelle AC327

Décision 23/2023 : terrain bâti : 8 rue de la Scierie, AC 502

Décision 24/2023 : terrain bâti : 78 bis rue des Marronniers, parcelle AC246

4 – TRAVAUX (Relatés par Samuel PROTIN)

☞ **Travaux réalisés**

- Astreinte neige mise en place jusqu'au 03 Mars 2024
- Pose des illuminations de Noël par les agents communaux
- Décorations de Noël installées Place de la Mairie
- 2 candélabres sinistrés rue des Marronniers
- Remise aux normes de l'électricité à l'Eglise
- Aménagement électrique au Secrétariat

☞ **Travaux à venir**

- 5 panneaux solaires au Val de Raufin
- Projet panneaux solaires rue des Jardins/Val de Raufin
- Désamiantage à l'Ecole Maternelle
- Blocs de secours

5 – RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS : COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE

Le Conseil Municipal émet un avis favorable quant à la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols qui serait ainsi composée de 64 membres.

Délibération n° 049/2023

OBJET : Réduction de l'artificialisation des sols : Composition de la Conférence régionale de gouvernance

Le Maire expose :

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCoT par une « **Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols** ».

La loi en encadre la constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation défini. La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétentes en matière d'urbanisme par courrier. Les évolutions proposées pour la **composition** de cette Conférence sont les suivantes :

- Evolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT
- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Pacs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat)

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCoT en Grand Est mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relai des observations des communes & EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

L'InterSCoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCoT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCoT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources.

La sollicitation de la Région présente également une proposition de **liste nominative** des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Épernay et sa Région

- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune de Sainte-Barbe (88)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune d'Andolsheim (68)
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Longwy (54)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - Commune de Charleville-Maizières (08)
 - Commune de Hoerth (67)
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

La liste éventuellement mise à jour est consultable sur : <https://www.grandest.fr/conferenceartif/>

Cette liste tient compte de la diversité des situations tant en matière de représentativité géographique à l'échelle du Grand Est que des caractéristiques des territoires, et de l'expérience en matière de planification.

La loi du 23 juillet 2023 impose un avis conforme des EPCI et communes sollicitées dans un délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi soit **avant le 20 janvier 2024**. Cette délibération est à adresser par mail à sraddet@grandest.fr.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** sur la **composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols** telle que proposée par la Région Grand Est.
- **Demande** de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collèges.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est.

6 – OUVERTURES DOMINICALES 2024

Le Conseil Municipal a fixé les dates d'ouverture des magasins pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :

- ✓ 1er dimanche des soldes d'hiver (**07 Janvier 2024**),
- ✓ 1er dimanche des soldes d'été (**30 Juin 2024**)
- ✓ 5 dimanches pendant les fêtes de fin d'année : **24 Novembre 2024 - 1er Décembre 2024 - 08 Décembre 2024 - 15 Décembre - 22 Décembre 2024**
- ✓ **2 dimanches mobiles** en fonction des manifestations locales

Délibération 050/2023

OBJET : Ouvertures dominicales 2024

Entendu le rapport du Maire,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

- **Donne un avis favorable**, pour l'année 2024, quant à **9 possibilités d'ouvertures dominicales** pour les commerces de détail situés sur le territoire de la commune de CHAVELOT.
- **Fixe**, pour 2024, les possibilités d'ouvertures dominicales pour les commerces de détail selon le calendrier suivant, dans la limite de 9 ouvertures :
 - ✓ 1er dimanche des soldes d'hiver (**07 Janvier 2024**),
 - ✓ 1er dimanche des soldes d'été (**30 Juin 2024**)
 - ✓ 5 dimanches pendant les fêtes de fin d'année : **24 Novembre – 1er Décembre – 08 Décembre – 15 Décembre – 22 Décembre**
 - ✓ **2 dimanches mobiles** en fonction des manifestations locales
- **Précise** que les commerçants concernés devront respecter les dispositions mentionnées aux articles 5 et 6 de l'accord cadre interprofessionnel départemental sur le repos

hebdomadaire et le travail dominical du 30 Juin 2016, ainsi que les dispositions prévoyant que, seuls, les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et que, lorsque le repos dominical est supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer leur droit de vote.

- **Précise**, compte tenu des spécificités liées au secteur de l'automobile, que les concessions et commerces de détail de l'automobile bénéficieront de 9 dimanches pour 2024, selon le calendrier d'ouverture défini au niveau national.
- **Précise** que ces dates sont conformes à la délibération de la CAE du 04 Décembre 2023.
- **Précise** que les dates seront définies par un arrêté du Maire.
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

7 – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Le Conseil Municipal a décidé de maintenir les horaires scolaires actuels pour les 3 années à venir, sachant qu'un décalage de 5 minutes est acté afin que les parents ayant des enfants dans les 2 écoles puissent les récupérer.

Délibération 051/2023

OBJET : Organisation du temps scolaire

Le Maire rappelle la délibération n° 081/2021 du 28 Janvier 2021 par laquelle l'Assemblée délibérante a décidé de maintenir les **rythmes scolaires à la semaine de 4 jours** à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 et ce pour les trois prochaines années scolaires.

Il explique que le Conseil Municipal est à nouveau sollicité par l'Académie de Nancy-Metz pour définir l'organisation du temps scolaire pour les années scolaires 2024-2025 – 2025-2026 – 2026-2027.

Il indique par ailleurs que, lors du Conseil d'Ecole du 07 Novembre 2023, les membres ont voté la reconduction de l'organisation du temps scolaire.

Après avoir entendu toutes les explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes, :

- **Décide de maintenir les rythmes scolaires à la semaine de 4 jours** pour les 3 prochaines années, soit 2024-2025 – 2025-2026 – 2026-2027.
- **Décide de maintenir les horaires scolaires** suivants :
 - * **Pour l'Ecole Maternelle**
 - 8h25 à 11h55 avec accueil par les enseignants de 8h15 à 8h25
 - 13h40 à 16h10 avec accueil par les enseignants de 13h30 à 13h40
 - * **Pour l'Ecole Primaire**
 - 8h30 à 12h00 avec accueil par les enseignants de 8h20 à 8h30
 - 13h45 à 16h15 avec accueil par les enseignants de 13h35 à 13h45

8 – ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX

Monsieur ALLAIN propose d'augmenter le montant des chèques cadeaux offert aux agents communaux pour la fête de Noël. Il propose 80 € au lieu de 40 € actuellement. Cependant, il semblerait qu'au-delà de 50 € les charges sociales ne sont pas exonérées.
Le Conseil Municipal fixe le montant des chèques cadeaux 50 € par agent.

Par ailleurs, il indique qu'un sondage va être mené auprès des agents afin de recenser les utilisations des prestations proposées par le CNAS, organisme social actuel auquel adhère la commune. Julia PEREIRA sera chargée de comparer les prestations avec un autre organisme.

Délibération 052/2023

OBJET : Attribution de chèques cadeaux

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré,

- **Décide** d'attribuer des **chèques cadeaux** aux agents Titulaires, Stagiaires, Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD) qui auront assuré leur fonction pendant 6 mois au cours de l'année.
- **Précise que le personnel ayant été radié du tableau des effectifs au cours de l'année n'est pas concerné.**
- **Précise également que ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël.**
- **Fixe le montant à 50 € par agent.**
- **Indique que ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.**
- Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6488, et seront inscrits aux prochains budgets dès lors qu'aucune modification n'est apportée à la présente délibération.

11 – QUESTIONS DIVERSES

- **Point financier :** les résultats 2023 sont sensiblement les mêmes que ceux de l'exercice 2022 avec des dépenses en fonctionnement et en investissement qui s'élèvent, à ce jour, à 1 733 000 € et des recettes à 3 116 000 €
Principales orientations budgétaires pour 2024 : Véhicules – PAVE – Panneaux photovoltaïques – Désamiantage – Voirie – Toiture école de garçons – Ecluse - VidéoProtection : montant global estimé à 500 000 €
- **PAVE :** les agents seront chargés d'effectuer les marquages au sol, remonter les panneaux de signalisation

- Dates à retenir : 08 Décembre 2023 : Saint-Nicolas
13 Décembre 2023 : Remise des colis aux Personnes Agées
14 Janvier 2024 : Vœux du Maire au personnel communal
12 Février 2024 : Réunion du Conseil Municipal
13 Avril 2024 : Réunion publique
- Plantation d'arbres : diverses variétés plantées dans le verger communal derrière le bâtiment périscolaire
- VidéoProtection : début des travaux : 18 Décembre 2023
- Obligation scolaire : recenser les enfants âgés entre 3 et 16 ans et vérifier qu'ils soient bien inscrits dans un établissement public ou privé
- Denis LEGRAND : tuteur de Maureen BERNARDIN dans le cadre de sa formation BPJEPS
- Sacs en tissu pour les friandises de Noël fournis par le Club du Trait d'Union
- Père Noël : passage dans les écoles le Vendredi 22 Décembre prochain
- Illuminations de Noël dans le secteur de la Mairie : félicitations d'un administré

La séance est levée à 20 heures 35

Le Président de Séance
Le Maire,

Francis ALLAIN

Le Secrétaire de Séance,

Samuel PROTIN

